



Ordonnance de télécom CRTC 2020-10

Version PDF

Référence : 2019-380

Ottawa, le 22 janvier 2020

Continuum Online Services Ltd. – Approbation définitive d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Continuum Online Services Ltd.	AMT 1 et 1A Introduction du Tarif des services d'accès pour les entreprises de services locaux concurrentiels (ESLC)	24 septembre 2019	6 décembre 2019

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Conformément aux Instructions de 2019¹, le Conseil estime que la présente ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation. Plus précisément, l'approbation définitive de la présente demande favorisera les intérêts des consommateurs puisqu'elle i) permettra la mise en place d'une concurrence accrue et ii) aidera à faire en sorte que les clients aient accès à des services de télécommunication novateurs de haute qualité découlant de la nouvelle concurrence.
4. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019